



C.A.P PETITE ENFANCE

(FORMATION CONTINUE)

EN FORMATION PAR ALTERNANCE SUR 9 MOIS

OBJECTIFS

Cette formation de niveau V d'une durée de 9 mois permet :

- d'acquérir une expérience professionnelle par les stages en petite enfance,
- de définir et d'appréhender au mieux son projet professionnel,
- de postuler à des concours pour être ATSEM,
- de rentrer dans le monde du travail.



METHODES PEDAGOGIQUES

La formation offre la possibilité :

- de s'appuyer sur le vécu des stages en réalisés écoles maternelles, crèches, haltes garderies, périscolaires, centre de loisirs, centre de vacances sans hébergement.
- De rencontrer des professionnels des différents lieux de stage,
- D'intégrer une équipe de travail, de connaître un ou des publics aidés ou accompagnés,
- D'acquérir des compétences, un savoir faire, un savoir être...
- De vivre des temps forts de formation à la Maison Familiale Rurale par l'apport de connaissances ou de visites de structures Petite Enfance

CONDITIONS D'ADMISSION

- Sélection sur dossier
- Avoir 18 ans
- Etre titulaire d'un diplôme de niveau V minimum
- Autres cas : étude du dossier



**11 SEMAINES D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL A LA MFR
20 SEMAINES EN ENTREPRISE**

Une Formation par alternance, un véritable temps plein de formation associant des connaissances vues en cours et des compétences acquises en stage.

+ Cours au centre de formation

- Unités professionnelles : 385 heures
 - ◆ Prise en charge de l'enfant à domicile UP1
 - ◆ Accompagnement éducatif de l'enfant UP2
 - Prévention Santé Environnement
 - ◆ Techniques de services à l'utilisateur UP3



- Moyens pédagogiques
 - ◆ Méthodes pédagogiques : TP, cuisine, entretien, santé, travail de groupe, visites, interventions professionnelles,
- Unités générales : 40 heures
 - ◆ Possibilité de se préparer au domaine général



+ Période en stage

700 heures de stage soit 20 semaines de 35 heures dans deux structures différentes.

+ Obtention du diplôme

- L'examen comporte que des épreuves terminales en fin de formation.

+ Après un CAP Petite Enfance

Je peux postuler :

- Aux concours oral d'entrée en école d'auxiliaire de puériculture
- Aux concours de la fonction territoriale (ATSEM)
- Aux postes d'ASEM
- Aux différents postes dans les établissements privés comme les haltes garderie, crèches...
- Devenir assistante maternelle après l'obtention de l'agrément